

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2015

PRESENTS : 12

M. GELAS Gilles - Mme BOUCHET Véronique - M. LUC-PUPAT Hervé - Mmes LESAFFRE Sylvie, Christelle BARDIN, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, Mrs PRESUMEY Denis - Sylvain LEYGNIER-Frédéric ESTIENNE – Mmes CHAROUD Patricia

ABSENTS EXCUSES : 6

Mme PETIT Denise— Mme Valérie DEMARCQ – Mme BALMAIN Yolande – Mr Didier ROUDET – Mr Michel AMAT – Mr J.D. BARBE

POUVOIRS : 6

A été élue secrétaire de séance : Mr Christelle BARDIN

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2014, l'ordre du jour est abordé.

POSTE DE BREZINS

Le directeur régional et le directeur local de la poste sont venus présenter les difficultés de la poste ; une baisse générale du courrier et de la fréquentation des bureaux.

En ce qui concerne le bureau de Brézins, ouvert seulement 12 h par semaine depuis 2012, la fréquentation serait de nouveau en baisse avec une moyenne de 3 clients par heure d'ouverture.

Le directeur régional a précisé que le contrat tripartite (état, association des maires, poste) se terminait en 2016. Il garantit le niveau actuel de service mais aucun engagement ne pourra être pris pour le futur. Il a présenté les 2 possibilités à négocier, l'agence postale communale, gérée par la commune, le relais poste commerçant, géré par un commerçant volontaire.

Les élus ont protestés contre la baisse du service lié à la baisse d'horaires et ont montré leur mécontentement quant au report d'un service national sur des charges locales. Une décision devra être prise d'ici mi 2016.

TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERES DE RESEAUX et SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (délibération 2015.01) :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2013 296-0016 du 23 octobre 2013 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2014 310-0004 du 06 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations N° 220-2014 et 221-2014 du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Monsieur le Maire expose :

S'appuyant sur la technologie de la Fibre Optique, le Conseil Général de l'Isère lance un plan Très Haut Débit en maillant l'ensemble du Département de l'Isère.

Avec, dans les 7 prochaines années, l'objectif d'avoir un débit au moins satisfaisant (estimé à plus de 4Mb) et une fibre optique déployée pour 83 % des foyers et 50 % des entreprises.

Ce n'est pas moins de 600 millions d'euros qui seront investis sur plus de 10 ans de travaux à prévoir.

L'évolution des technologies ouvrent de nouvelles perspectives de services dans notre quotidien. Au-delà, de l'usage désormais acquis pour tous, et l'intérêt de la télévision, ce sont les services de santé, d'administration, d'éducation, d'information sur les transports, de loisirs que le Très Haut Débit peut offrir.

L'accès de la population des services publics et des entreprises au Très Haut Débit confirme bien un enjeu majeur que le développement de notre territoire, son attractivité et la compétitivité de ses entreprises à besoin.

Par contre, seul un débit suffisant peut permettre l'accès à ces nouveaux services.

Le nouveau projet départemental associe financièrement toutes les intercommunalités au financement du projet. En effet, au-delà des montants importants de subvention de l'Europe, l'Etat, et la Région, le Conseil Général a souhaité que le reste à charge soit pris en compte à 50/50 avec les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Pour le territoire de Bièvre Isère Communauté, ce sont près de 17 000 foyers concernés. Le budget qui devrait alors être pris en charge par la Communauté s'élèverait entre 1.7 et 2.4 millions d'euros sur 8 exercices budgétaires.

Le transfert de compétence des communes à Bièvre Isère Communauté est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales. Il suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques (article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales) entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de Bièvre Isère Communauté qui sera seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité (CE, 10 octobre 1973, Commune de Saint Vallier).

C'est dans ce cadre que, par une délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté a :

- Approuvé le principe du transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,
- Sollicité l'avis des communes membres selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- d'**APPROUVER** l'ajout, au titre **COMPETENCES FACULTATIVES** des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, après le 8° « Délimitation et création de zone de développement de l'Eolien », du paragraphe suivant :

9° **Communications électroniques**

Pour l'ensemble du périmètre communautaire, réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE et EPORA relative au site « Le Grand Chemin » (délibération 2015.02) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) avec la Communauté de Communes proposent à la commune une convention d'études et de veille foncière sur le site du Grand Chemin pour engager une réflexion plus globale pour un aménagement des activités économiques et permettre le développement d'une entreprise leader dans son domaine d'activités et employeur principal du territoire.

Lecture est donnée de la convention aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée à convenir avec Bièvre Isère Communauté et EPORA,
- Autorise le Maire à signer la présente,
- Dit qu'elle est annexée à la présente délibération.

ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE (délibération 2015.03) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération 2014.16 du 02 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres communale,
- La délibération 2014.71 du 19 novembre 2014 concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en conformité des tracés au sol des terrains de basket-ball,
- La délibération 2014.72 du 19 novembre 2014 concernant l'élection d'un représentant titulaire auprès de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

Et précise qu'il convient d'élire un membre suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Hervé LUC-PUPAT en qualité de membre suppléant

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUR LES PARCELLES SISES AU LIEU-DIT « LE RIVAL » SITUEES EN ZONE UL (délibération 2015.04) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de :

- la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçue en mairie et concernant la vente des parcelles cadastrées A 223 et 224 situées en zone UL du PLU (zone réservée pour des équipements publics, sportifs ou de loisirs)
- des courriers des propriétaires en date du 14 janvier 2015 informant la commune qu'ils renonçaient à la vente de ce tènement.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'annulation de la vente des parcelles A 223 et 224 au lieu-dit « Le Rival »
- Précise que le droit de préemption sur ces parcelles pourra être exercé lors d'une prochaine vente au regard de la situation de ces dernières.

SPA (délibération 2015.05):

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la convention simplifiée de fourrière que la commune signe toutes les années avec la S.P.A. avec accueil et garde des animaux. Cette année le taux est fixé à **0.28 €** par an et par habitant. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention simplifiée au taux de 0.28 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de reconduire la convention simple : 0.28 € par an et par habitant soit $0.28 \times 1887 = 528.36$ € et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Gestionnaire site internet:** Le Maire informe que la société qui gère le site internet de la commune a cessé son activité.
- **Urbanisme :**
Aucun dossier

La séance est levée à 23 heures 30.